



Fonds d'aide à l'insertion

Fonds d'aide au logement

PUBLIC CONCERNÉ : bénéficiaires du RSA socle ou d'un contrat aidé avec un référent et un contrat d'engagements à jour ou PPAE

SONT PRIS EN CHARGE :

↳ **Formation individuelle orientée sur l'emploi**

Sauf : Frais d'entrée aux salons professionnels

- Frais d'exposition
- Formation à l'étranger
- Formation à titre religieux
- Transcription diplôme étranger

↳ **Frais d'inscription aux concours**

↳ **Outils de communication pour les travailleurs indépendants et les artistes (plaquette, brochure) sous réserve de la validation du projet professionnel par le référent**

↳ **Frais de repas, d'hébergement dans le cadre d'une formation non rémunérée à l'extérieur de la commune de résidence** - attestation de fin de stage à fournir obligatoirement

↳ **Frais de déplacement si formation ou emploi.** - (remboursement frais directement à l'allocataire)

↳ **Frais de repas et de déplacement pour les BRSA participants aux Instances de médiation, aux CLI et aux groupes ressources (remboursement sur frais réels directement à l'allocataire), le plafond est alors fixé à 500 €.**

↳ **Matériel pédagogique lié au projet d'insertion professionnelle**

Sauf : Achats ou factures de téléphone fixe ou portable

- Cartes téléphoniques, cartes de visite
- Achats d'appareils photos sauf si projet professionnel particulier
- Logiciels spécialisés sauf si projet professionnel particulier
- Achats de scanners
- Photocopies
- Ordinateurs simples ou portables
- Développement de photos
- Publicité professionnelle

↳ **Acquisition de mobilier de base** (lit, clic clac, chaise, table de cuisine, commode, armoire) sauf mobilier de salon, tout linge de maison, table de chevet et télévision.

↳ **Electroménager** de première nécessité (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge, micro-ondes) four seul, plaque de cuisson.

Les entreprises et associations d'insertion fournissant du mobilier sauf aspirateur et de l'électroménager devront être prioritairement utilisées.

↳ **Régularisations de charges** locatives courantes ou de copropriété

↳ **Taxes foncières** : les bénéficiaires doivent d'abord demander une exonération de la taxe d'habitation

↳ **Travaux de remise en état d'un logement** non pris en charge par le propriétaire

↳ **Déménagement à l'intérieur du Grand Lyon**

↳ **Ouverture d'une ligne téléphonique**

Sauf : Toutes assurances (habitation, véhicules, mutuelle, diverses...)

- Frais d'huissiers
- Ravalement de façades
- Entretien d'ascenseurs, des parties communes et des espaces verts
- Toutes désinsectisations
- Services à domicile pour entretien du logement
- Ordures ménagères
- Charges courantes
- Cautions

<p>↳ Tenues vestimentaires professionnelles</p> <p>↳ Moyens de locomotion dans les zones excentrées – Acquisition et entretien (bicyclette, mobylette d’occasion)</p> <p>Sauf : Achats et réparations de véhicules Carte grise</p> <p>↳ Locations véhicules, camionnettes uniquement à des loueurs sociaux</p> <p>↳ Frais de transports : abonnements ou tickets de transport sur les « réseaux du Rhône » : train, bus, métro, car, après demande des réductions possibles</p> <p>Sauf : Permis bateau sauf si projet professionnel particulier Frais de voyages avec l’office de l’immigration Amendes diverses : TCL, véhicules... Billets d’avion Timbres fiscaux Adhésions - cotisations</p> <p>↳ Tickets SNCF</p> <p>↳ Permis de conduire : uniquement les leçons de conduite – code exclu - pas de financement après un retrait de permis – heures de conduites exclues si le bénéficiaire a déjà son permis de conduire.</p> <p>↳ Frais pour garde d’enfants, sous réserve d’autres aides possibles en cas d’emploi ou de formation hors du domicile</p> <p>Sauf : Frais de cantines scolaires, colonies de vacances, CLSH</p> <p>↳ Para-médical, pour compléter un plan de financement (frais dentaires, optique, prothèses auditives)</p> <p>Sauf : Semelles orthopédiques</p> <p>Sauf : Toutes assurances Frais d’huissiers Frais de traductions de tous papiers étrangers y compris le permis de conduire Indus RMI/RSA</p>	
<p>Tous les référents RSA peuvent instruire une demande</p>	<p>Seuls les référents sociaux peuvent instruire ces demandes</p>
<p>Procédure Instruction de la demande : à l’aide de l’imprimé FAI accompagnée d’un devis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la demande au secrétariat de CLI - Validation du chef de service social concerné par délégation du Président de la Métropole 	<p>Procédure</p> <p>↳ Les personnes isolées ou couple sans enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la demande : à l’aide de l’imprimé FAL sur production de justificatifs - Transmission de la demande au secrétariat de CLI <p>↳ Les familles avec enfants : la demande est étudiée dans le cadre de l’aide à l’Enfance</p>
<p>Montant des aides (ces 2 aides sont cumulables)</p>	
<p>350 €/ par bénéficiaire/an (enfants exclus)</p>	<p>350 €/par foyer bénéficiaire/an</p>

Les aides sont versées **directement au fournisseur**, une fois le service fait, dans un délai de **30 jours dès la réception de la facture** par le Trésorier Payeur
Toute demande exceptionnelle doit faire l’objet d’une demande auprès de la direction de l’insertion et de l’emploi.